



## Médecine du travail : qu'est-ce que le suivi individuel renforcé ?

Vérfié le 31 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### i Report des visites médicales pendant la période d'urgence sanitaire

Le médecin du travail peut reporter certaines visites médicales arrivant à échéance au plus tard le 31 juillet 2022. Les visites ainsi reportées pourront être effectuées jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard.

C'est ce que prévoient la [loi n°2022-46 du 22 janvier 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045062855) et le [décret n°2022-418 du 24 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045406660).

Le salarié exposé à des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité, pour celles de ses collègues ou des tiers, bénéficie d'un suivi individuel renforcé (SIR) de son état de santé.

Ce suivi comprend un examen médical d'aptitude avant l'embauche donnant lieu à la délivrance d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude par le médecin du travail.

Cet examen est renouvelable.

Il permet de s'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter.

Voir toutes les informations sans préciser ma situation